AR Prefecture

082-248200107-20261103-2026_3394-DE
Reçu le 05/11/2026

2026_3394

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val – Mardi 3 novembre 2026

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 3 novembre de l'an deux mille vingt-six à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu inhabituel de ses séances à Caylus, sous la présidence de Madame BIRS, Présidente de la Communauté de Communes
Date de la convocation : 27 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 31
Présents : Mesdames BAGES, BIRS, CARDONNEL, GINESTOUS, HOFFMANN, PAPADOPOULO, PHILIPPE, SOCCOL, SOLEILHET, VIDAILLAC ;
Messieurs ADAM, BURG, COUSI, CROS, ESTRIPEAU, FERAL, GALAN, GALLAND, GAUTIER, LOMBARD, LOPINET, MARTY, PALACH, PETIT, RENAULT, ROMANO, SAUTIER, SERVIERES, SOUDARIN.
Absents : M. JALLET a donné procuration à M. PALACH, M. HENRY a donné procuration à Mme BIRS
Madame BOZONNET est excusée
Madame MIRAMOND et Monsieur ICHES sont absents
Monsieur COUSI Vincent a été élu secrétaire de la séance.

Ref. 2026_3394
Objet : RH - Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants (Article L332-8 3° du code général de la fonction publique)

LA PRESIDENTE

Madame la Présidente expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins de la communauté de communes il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.
Madame La Présidente propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget annuel et pour les années à venir.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1er janvier 2027	1	Rédacteur territorial principal 2eme classe	Assistant de gestion en ressources humaines	17h30

AR Prefecture

082-248200107-20261103-2026_3394-DE
Reçu le 05/11/2026

La rémunération de l'emploi sera calculée en fonction de l'ancienneté et des diplômes obtenus. Un indice sera affecté en fonction de chaque situation.

Madame La Présidente propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où le groupement de communes regroupe moins de 15 000 habitants, conformément à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acceptent** les propositions ci-dessus ;
- **Chargent** La Présidente ou son suppléant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et pour les années à venir.

Fait à Caylus
Le 3 novembre 2026

La Présidente

Elisabeth BIRS

Le Secrétaire de séance

Vincent COUSI

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr./